

FORMATION CONTINUE

Repérage des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante - Avec mention

2 jours soit 14 heures

Objectif : Assurer la mise à niveau des professionnels du diagnostic amiante, détenteurs de l'extension mention conformément à la réglementation en vigueur au 1er septembre 2024.

Prérequis : Certification amiante avec mention

Les thématiques abordées durant la formation continue seront ajustées en fonction du questionnaire de positionnement complété par les diagnostiqueurs en amont de la formation

THÉMATIQUES

- Reconnaître les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.
- Maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-22 et R. 1334-29-3 du code de la santé publique.
- Formuler et rédiger des conclusions conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

VALIDATION DU MODULE

- QCM noté sur 20. La note minimale de 10/20 est attendue.
- Une fois l'examen réussi, une Attestation Individuelle de fin de formation est délivrée.
- Rattrapage possible.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Formation dispensée par un formateur
- Service extranet